



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des COUPES

---

### Réunion du Lundi 2 septembre 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

---

## COUPE DE FRANCE 2024-2025

---

### MASCULINE

#### INFORMATIONS :

Qualifiés au 7<sup>ème</sup> tour fédéral : 20 équipes

- **3<sup>ème</sup> tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs R1 et N3).** TAS le mercredi 4 septembre 2024 à 18h00 à Tola Vologe.
- 4<sup>ème</sup> tour le 29 septembre 2024 (entrée des clubs N2).

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Forfait au 2<sup>ème</sup> tour du club de l'AS Naucelles.

#### Rappel important règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

#### ART 10 – Classification des terrains. **Important**

A partir du 3<sup>ème</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

## **CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE**

Tout changement relatif au 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France doit être transmis au service compétitions de la Ligue avant le Lundi 9 septembre à 12 heures, [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

## **AMENDES**

### **A – FORFAIT**

**Amende de 200 Euros pour forfait au 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France :**

\* **A.S. NAUCELLES** (524452) – match n° 29144.1 du 01/09/2024

### **B – F.M.I.**

**Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)**

\* **F.C. CARROZ ARACHES** (526331) – match n° 29579.1 du 01/09/2024

\* **F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE** (546999 - match n° 29444.1 du 01/09/2024

\* **A.S. NEUILLY LE REAL** (506290) – match n° 29164.1 du 01/09/2024

\* **2 ROCHERS F.C.** (553340) – match n° 29559.1 du 01/09/2024

\* **SAINT AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB** (564178) du 01/09/2024

\* **Ent. SARRAS SPORTS SAINT VALLIER** (541513) – match n° 29438.1 du 01/09/2024

\* **F. OI. SEYSSUELLOIS** (564583) – match n° 29536.1 du 01/09/2024

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

## **FEMININE**

### **INFORMATIONS :**

Qualifiés au 1<sup>er</sup> tour fédéral : 9 équipes

- Cadrage le 8 septembre 2024 (5 rencontres et 78 équipes de district exempts, les matchs sont sur le site internet de la ligue rubrique compétition)
- 1<sup>er</sup> tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs de R2F et des exempts du cadrage).

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

### **Rappel important règlement :**

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

### **ART. 2** – Nombre de joueuses sur la feuille de match

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés. Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

### **ART. 9** – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

### **ART 8.2** – Désignation du club « recevant » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

Rencontres du 1er tour le 15/09/2024			
L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV ou NOM Club
516330	A.S. ROMAGNAT	508749	U.S. SANFLORAINE
563697	DOMES SANCY FOOT	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB
551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY
508747	CERC.S. ARPAGONNAIS	541847	F.C. ALLY MAURIAC
508772	F.C. RIOMOIS	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
506269	A.A.M. LAPALISSE	564898	GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS
549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	520289	F.C. CHATEL GUYON
517723	F.C. LEZOUX	582321	COMMENTRY F.C.
560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
581803	VELAY F. C.	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
532169	C.O. VEYRE MONTON	520133	U.S. BRIOUDE
506469	S.C. BILLOMOIS	529030	ESP. CEYRATOISE
516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC	550799	ENT.S. HAUT FOREZ
504623	ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU	564927	GROUPEMENT FOOTBALL FEMININ DU BEAUJOLAIS VERT
525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
520061	OLYMPIQUE LYON SUD	504278	F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT
	1	547504	RIORGES F.C.
560856	GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE	544208	F.C. ROCHE ST GENEST
	3	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.
	5	564709	GF VILLEURBANAISE FOOTBALL
516290	AM.S. DE DIEMOZ	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU
504823	U.S. LA MURETTE	760278	GUC FOOTBALL FEMININ
521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS	564596	GF PAYS DES COULEURS
534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	504692	A.S. ST PRIEST
548244	F.C. SUD ISERE	505605	F.C. LYON FOOTBALL
514369	ENT.S. VAL DE SAONE	504391	C.S. LAGNIEU
542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	547044	PLASTICS VALLEE F.C.
560196	FOOT TROIS RIVIERES	560870	GROUPEMENT FEMININ ASEF / FCLDSD
533109	F.C. GERLAND LYON	534249	A.S. D'ATTIGNAT
547080	F.C. VAREZE	523565	EVEIL DE LYON
560144	FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS	515301	F.C. D'ECHIROLLES
504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	560195	BRESSE FOOT 01
553816	F. C. BRESSANS	553724	HAUTE BREVENNE FOOTBALL
540737	ESSOR BRESSE SAONE	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
581373	SC MILLE ETANGS	520066	LYON - LA DUCHERE
581454	F.C PAYS VOIRONNAIS	550152	A. S. DU GRESIVAUDAN

522619	CLAIX F.	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968
	4	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE
504437	R.C. TOURNON TAIN	580873	ENT. S. NORD DROME
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
526341	A.S. ST MARCELLOISE	527892	A.ANIMATION J. ST ALBAN D'AY
504316	AM.S. DONATIENNE	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	504390	F.C. PEAGEOIS
530927	AV.S. ROIFFIEUX	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
	2	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
544922	VALLEE DU GUIERS F.C.	504423	AIX F.C.
590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE
582695	GFA RUMILLY VALLIERES	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC
526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY
529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.	582180	AS-THONON
513412	A.S. SILLINGY	520590	U.S. ARGONAY
524474	C.O. CHAVANOD	520593	ET.S. CERNEX
510121	F.C. THONES	564594	GF JONQUILLE SPORTIVE DE PERS-JUSSY
530036	ET.S. CHILLY	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

### **CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE**

Tout changement relatif au 1<sup>er</sup> tour doit être transmis au service compétitions de la Ligue le Lundi 9 septembre 2024 à 12 heures : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

## ***COUPE LAuRAFoot FEMININE 2024/2025***

### **Informations :**

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

- ▶ Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- ▶ Cette coupe est ouverte aux clubs départementaux si vous souhaitez participer, vous devrez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 septembre 2024 (dernier délai).

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA